

3KLES CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000,00 Euros
34 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS

751067752 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/05/2024

Le 30/05/2024,
à 16H00,

Les associés de la société **3KLES CONSULTING**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame CLAIRE BAILLY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion en visio-conférence.

Monsieur PATRICK KHAM, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

JC PK
E. SL

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 619 664,49 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir **un bénéfice de 619 664,49 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **903,73 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **620 568,22 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **620 568,22 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 568,22 Euros,
 - A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 620 000,00 Euros.
- Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 206,67 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes €	Autres revenus distribués	
31/12/2022	461 000		
31/12/2021	573 000		
31/12/2020	524 000		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

IC PK
Ec PL

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque actionnaire concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de Madame Claire BAILLY et du commissaire aux comptes suppléant de la société dénommée COMACOM sont arrivés à expiration.

Conformément à l'article L.227-9-1 du Code de Commerce, notre Société n'est plus tenue de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes, dès lors que ses résultats sont en-dessous des seuils fixés par Décret, qui l'obligeraient à avoir un Commissaire aux comptes.

Ainsi, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ces mandats, ni de les remplacer.

L'Assemblée Générale remercie Madame Claire BAILLY pour son accompagnement, durant les six dernières années.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



